

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL



Le compostage individuel permet de produire soi-même un amendement naturel pour le jardin à partir de ses déchets organiques du jardin et de la cuisine.

Il permet ainsi de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets en limitant les quantités à éliminer, et de préserver l'environnement.

Parties en présence :

Entre :

La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne, représentée par son Président, Monsieur Nicolas THOMAS.

Dénommé la Collectivité ci-après,

D'une part;

Et

Monsieur/Madame _____

Adresse _____

CP/VILLE _____

☎ : _____

✉ : _____ @ _____

Dénommé l'utilisateur

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

❖ Article 1 : Objet

La communauté de Communes Val de l'Indre Brenne met à disposition des habitants résidant sur le territoire, un composteur de jardin d'une contenance de 500 Litres.

Les contractants ont pour objectif de pratiquer le tri sélectif des déchets verts et organiques afin de diminuer la production d'ordures ménagères pour contribuer à la protection de l'environnement.

❖ Article 2 : Modalité

Il ne sera remis qu'un seul composteur par foyer. Le composteur sera remis en échange de la signature de la présente convention et de l'engagement de l'utilisateur à payer 25 euros pour la mise à disposition du composteur.

Cette somme devra être payée à réception d'un titre exécutoire du Trésor Public. A défaut de paiement, la somme due sera majorée du taux d'intérêt légal majorée de deux points.

❖ Article 3 : Engagement de la Collectivité

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition de l'utilisateur un composteur individuel
- Mettre à disposition de l'utilisateur une notice de montage et un guide d'utilisation du composteur.

❖ Article 4 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Verser une participation financière unique
- Participer à des enquêtes de suivi réalisées par la collectivité
- Maintenir le composteur en état
- Installer le composteur individuel à l'adresse indiquée sur la présente convention

L'utilisateur est tenu responsable du matériel fourni.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, ou détérioration due à une mauvaise utilisation du matériel.

Fait le ___ / ___ / ____

Signature

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL



UN SEUL COMPOSTEUR PAR FOYER

LA DEMANDE DE COMPOSTEUR CONCERNE UNIQUEMENT LES PARTICULIERS DE LA CCVIB

Le Service Gestion des déchets vous contactera dès que votre composteur sera disponible et vous indiquera où le retirer. Le composteur sera accompagné d'une notice de montage et d'un guide d'utilisation.

Vos coordonnées :

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Commune : _____

☎ : _____ ① : _____

✉ : _____ @ _____

Résidence Principale

Résidence Secondaire

Logement Scalis / OPAC

Propriétaire

Locataire

Depuis le : _____

Nombre de personnes au foyer : _____

Justificatifs à joindre à la demande :

➡ Copie de votre carte d'identité

➡ Justificatif de domicile (de moins de 3 mois) ou acte de vente ou contrat de location

*** Le composteur sera délivré sous réserve d'être inscrit sur le registre des Ordures Ménagères ***

A adresser :

➡ Par courrier : Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne

1 rue Jean Jaurès - 36320 VILLEDIEU/INDRE

➡ Par mail : ✉ administration@ccvib.com

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits.

Un Titre Individuel de 25 € vous sera envoyé par le Trésor public.

Le ____ / ____ / ____

Signature :

A : _____